



DECISION DU MAIRE N°2022/18

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter, dans le cadre de l'opération communale relative aux « travaux de réaménagement de la RD 162 dénommée avenue de Gouvieux & création d'une chicane de sécurité routière – en intersection avec la rue du Blanc Champ, voie communale », un dossier de demande de financement « croisé » au titre de :

- ↳ l'aide aux communes 2022 auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France (dispositif : « redynamisation centre-ville / centre-bourg)
- ↳ la subvention d'aide aux communes 2022 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE (dispositif - bonifié : « aménagement sur une voie départementale »).

Article 2. – ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé (sur la base de l'offre de prix – de la consultation en cours - présentée par la Sté COLAS, sur base de la variante N°2 d'un montant total de 227.844,01 € HT (soit 273.412,81 € TTC) :

① <u>Aide aux communes 2022 – Conseil Régional Hauts de France</u>	=	79.745,00 € HT
(35 % des dépenses prévisionnelles de 227.844,01 € HT)		
② <u>Aide aux communes 2022 - Conseil Départemental de l'OISE</u>	=	79.745,00 € HT
(35 % des dépenses prévisionnelles de 227.844,01 € HT)		
<u>.Commune de LAMORLAYE (autofinancement)</u>	=	68.354,01 € HT
(30 % du HT ou 113.922,81 € TTC soit 41,67 % du TTC)		
TOTAL =		227.844,01 € HT
(271.412,81 € TTC)		

Article 3. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 17 mai 2022.

Le Maire,
Nicolas MOULA.

